

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 10.771 DAG/1 en date du 21 Octobre dernier, M. le Préfet m'a fait savoir que le C.M.P.R., trop à l'étroit dans ses limites actuelles, se propose d'étendre ses locaux et que, pour réaliser ce projet, il serait hautement souhaitable qu'il puisse disposer du terrain de l'ancien cimetière du Cap Bernard.

Il m'a rappelé que, par arrêté n° 911 DAG/1 du 12 Mai 1966, toutes nouvelles inhumations avaient été interdites dans ce cimetière et que par ailleurs des dispositions doivent être prises prochainement, en accord avec la Municipalité, pour la translation des restes mortels dans le cimetière de l'E.

M. le Préfet m'a demandé de lui faire savoir si la Commune accèterait de céder ce terrain, non à l'Autorité militaire, mais au Ministère d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer pour une prise purement symbolique, compte tenu, d'une part, du but poursuivi par le C.M.P.R. dont

l'activité, contrôlée par M. le Ministre d'Etat chargé des Départements et Territoires d'Outre-Mer, est en constante expansion et d'autre part, des moyens financiers fort limités dont dispose le C.M.P.R.

M. le Préfet a cru bon de préciser que les frais de transport des restes mortels seront évidemment supportés par le Ministère d'Etat.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Le MAIRE. - En ce qui me concerne, personnellement j'estime qu'étant donné les difficultés de fermeture de cimetière comme celui du Cap Bernard et étant donné également que ce cimetière est aussi mal situé que possible, nous pourrions accéder à la demande de M. le Préfet à condition que tous les frais généralement quelconques soient supportés par le Ministère d'Etat.

M. M. MONDON fait observer que dans ce cimetière ont été inhumées les personnes mortes du choléra.

M. M. REYDELLET. - En 1959 et 1960, alors qu'il fallait construire la route en corniche nous nous sommes rendus dans ce cimetière, nous avons fait procéder au transfert des restes mortels dans un caveau que nous avons fait construire et jusqu'ici aucune épidémie ne s'est déclarée.

Le MAIRE. - Nous pourrions asseoir notre décision de ce que toutes précautions devront être prises pour la protection épidémique.

Je mets le rapport aux voix.

Après échanges de vue, le Maire propose qu'en contre partie de ce terrain, le Département cède à la Commune un autre terrain d'égale superficie.

Le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité, compte tenu de la proposition faite par le Maire.